

Genève, le 14 novembre 2014

Mesdames et Messieurs les député-e-s

Pour maintenir un enseignement musical artistique délégué de qualité

En 2009, le Grand Conseil a soutenu la création de la Confédération des Ecoles Genevoises de musique, rythmique Jaques-Dalcroze, danse et théâtre (CEGM) par le PL 10238 voté à l'unanimité. Cette démarche s'inscrit dans l'**art. 16 de la LIP** qui délègue cet enseignement artistique aux écoles certifiées par le biais de contrats de prestation. L'objectif est de permettre plus d'équité d'accès à cet enseignement artistique important (formation musicale de base, musique, théâtre, danse, etc.), d'en garantir la qualité et la diversité d'enseignement. La CEGM ainsi créée compte 10 écoles* et reçoit plus de 10'000 élèves.

Pour répondre à l'exigence de qualité du règlement d'application de la loi, l'Etat s'est porté garant de donner aux écoles les moyens d'engager du personnel qualifié (administratif et enseignant, pour ces derniers un Master de pédagogie ou équivalent est requis).

Pour rétablir des subventions permettant l'harmonisation des conditions de travail...

Les conditions de travail entre ces écoles subventionnées sont en train de s'harmoniser. Les trois écoles originelles (CMG, CPMDT, IJD) et les nouvelles écoles se doivent non seulement d'avoir des prestations équitables, mais également des conditions de travail similaires. A cette fin, le DIP a soutenu les négociations entre la CEGM et nos organisations du personnel syndicales pour aboutir à une **convention collective de travail (CCT) commune aux écoles**. **Le DIP a assuré des moyens progressifs d'une harmonisation des conditions de travail et salariales. Depuis 2012, une CCT est entrée en vigueur. Un budget est alloué pour les étapes d'harmonisation.**

Dans le budget 2015, le montant de 783'720 frs dévolu à l'harmonisation des conditions cadres de travail n'est pas repourvu (page 489). Ce montant correspondait à la tranche d'harmonisation des conditions de travail de 2014.

Les écoles concernées par l'harmonisation ont reçu au PB 2015 des moyens permettant de pérenniser les étapes précédentes d'harmonisation, mais aucune nouvelle somme n'est prévue au PB 2015 pour continuer ce processus.

Une nouvelle tranche au moins équivalente à 2014 (783'720 frs) est nécessaire pour 2015, afin de continuer les étapes d'harmonisation salariales

...et mettre fin à une pratique de dumping salarial

Actuellement, pour une prestation d'enseignement artistique déléguée selon l'art. 16 LIP, le personnel enseignant répond à des exigences de qualification identiques (Master en pédagogie) et a une charge de travail similaire pour un plein temps. **Une partie des professeur-e-s sont rémunéré-e-s conformément à l'évaluation faite par l'Etat (classe 17), d'autres ont une rémunération jusqu'à 40% inférieure !** Cette situation, qui concerne environ 125 enseignant-e-s (41 EPT) s'apparente à un dumping : il est en effet inacceptable que pour des prestations, une formation et un cahier des charges équivalents une telle disparité salariale perdure. Il est indispensable de rétablir cette subvention pour permettre l'harmonisation salariale.

* Accademia d'archi, Cadets de Genève, Conservatoire de musique de Genève, Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre, Espace Musical, Ecole de danse de Genève, ETM, Institut Jaques-Dalcroze, Ondine Genevoise, Studio Kodály.

Le personnel de la CEGM et ses organisations ont accepté une harmonisation des conditions de travail et salariales par étapes. Or, cette harmonisation est remise en cause et supprimée ! Avec le renouvellement des contrats de prestations, la logique voulait que le DIP alloue les moyens pour poursuivre l'harmonisation salariale. La différence actuelle était tolérée par les parties de la CCT uniquement pour une durée déterminée.

Toutes les écoles de la CEGM sont préteritées par cette situation car dès 2011, les mesures destinées à améliorer les conditions de travail du personnel des nouvelles écoles ont été réalisées par des coupes budgétaires aux dépens des écoles originelles. Cette situation n'est pas viable et nuit gravement à l'accomplissement des missions d'enseignement déléguées.

Attaques aux prestations

Depuis la création de la CEGM, il est avéré que l'accès aux enseignements artistiques est simplifié, rendu plus démocratique pour la population et l'enseignement proposé s'est diversifié. Nos effectifs d'élèves augmentent sans que des sommes supplémentaires soient allouées aux structures.

Les 3 écoles d'origine ont dû intégrer 10% d'élèves en plus sans moyens supplémentaires. Elles ont aussi dû renoncer au subventionnement de l'enseignement aux adultes. On ne peut pas faire davantage d'économies sans désormais toucher clairement à la qualité de l'enseignement et à la motivation du personnel.

Enfin, nous constatons que les coupes régulières des subventions (moins 1% linéaires) à toutes les écoles de la CEGM mettent à mal le bon fonctionnement de celles-ci. Certaines écoles n'ont plus les moyens d'assurer correctement leurs missions.

Nos demandes : pétition du personnel pour rétablir le budget d'harmonisation des conditions de travail

Très inquiet de la suppression du budget 2015 dévolu à l'harmonisation des conditions cadres de travail, le personnel a remis ce jour une pétition munie de plus de 320 signatures, demandant de rétablir cette ligne budgétaire immédiatement (jusqu'à l'harmonisation salariale effective).

De plus, les coupes budgétaires linéaires aux budgets des écoles de la CEGM portent préjudice à celles-ci dans l'accomplissement de leurs missions déléguées par l'Etat.

Marche funèbre
de la Sonate pour piano en si bémol mineur Op. 35
(Paris, 1837)

Frédéric CHOPIN
(1810-1849)

Lento

p

fz

© Les Éditions Outremontaises, 2006